

COMMUNE DE MEISTRATZHEIM (Bas-Rhin)

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 JUIN 2020

Sous la Présidence de M. Claude KRAUSS, Maire

Nombre de membres en fonction : 15

Nombre de membres présents : 15

Nombre de membre(s) absent(s) pour la totalité de la séance : 00

Procuration(s) : 00

Membres présents : GEWINNER Myriam, WAGENTRUTZ Francis, RAEPEL Mauricette, SCHENKBECHER Mathieu, MARTZ Audrey, KRUGMANN Jean-Luc, PASTOR Myriam, EHRHARD Dominique, BRAND Lucienne, HUYARD Daniel, CHARGE Morgane, HAMM Alain, FRITSCH Paul, ROSFELDER Nathalie.

Convocation du 09 juin 2020

I / SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DES COMMUNES FORESTIERES DU CENTRE ALSACE : ELECTION DES DELEGUES TITULAIRE ET SUPPLEANT DE LA COMMUNE

Le Maire informe le Conseil Municipal, que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au sein du S.I.V.U. des Communes Forestières du Centre Alsace.

Deux personnes du Conseil Municipal se portent candidates :

- M. WAGENTRUTZ Francis, Adjoint au Maire, en qualité de délégué titulaire,
- M. KRAUSS Claude, Maire, en qualité de délégué suppléant.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

- . Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-7 et L.2122-7 ;
- . Après délibération ;
- . PROCEDE à l'élection au scrutin secret, à la majorité absolue.

Résultat du vote :

ELECTION DU DELEGUE TITULAIRE : 1^{er} tour de scrutin

. Nombre de bulletins trouvés dans l'urne 15
A déduire bulletins blanc 2

A obtenu : M. WAGENTRUTZ Francis, Adjoint au Maire : 13 voix.

M. WAGENTRUTZ Francis est élu délégué titulaire.

ELECTION DU DELEGUE SUPPLEANT : 1^{er} tour de scrutin

. Nombre de bulletin trouvés dans l'urne 15
A déduire bulletins blancs 2

A obtenu : M. KRAUSS Claude, Maire : 13 voix

M. KRAUSS Claude est élu délégué suppléant.

II/ ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (C.A.O)

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de procéder à la constitution de la Commission Communale d'Appel d'Offres.

Le MAIRE,

VU l'article 22 du Code des Marchés Publics ;

VU l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales ;

et après délibération,

- **PROCEDE** à l'appel des listes candidates à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.).

Noms des listes candidates pour l'élection de membres de la CAO :

Liste n° 1, déposée le 12 juin 2020 à la Mairie de Meistratzheim :

. Titulaires :

M. WAGENTRUTZ Francis,

M. HUYARD Daniel

M. KRUGMANN Jean-Luc

. Suppléants :

Mme RAEPPEL Mauricette

Mme GEWINNER Myriam,

Mme BRAND Lucienne

Aucune autre liste n'a été déposée.

Résultats du vote

1^{er} tour du scrutin	
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	15
A déduire, nombre de bulletins blancs ou nuls ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	01
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	14
Vote proportionnel au plus fort reste	Quotient électoral : 14/3 = 5 Représentation proportionnelle 14/5 = 3
Ont obtenu	3 sièges

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- . Vu le code des marchés publics du 1^{er} août 2006 et notamment son article 22 ;
- . Après avoir procédé au recensement des listes en présence ;
- . Après avoir procédé à l'élection des candidats selon le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste ;

DECIDE

- **de désigner** les membres ci-après devant composer la Commission d'Appel d'Offres de la Commune de Meistratzheim :

Membres titulaires :

- M. WAGENTRUTZ Francis
- M. HUYARD Daniel
- M. KRUGMANN Jean-Luc

Membres suppléants :

- Mme RAEPPEL Mauricette
 - Mme GEWINNER Myriam
 - Mme BRAND Lucienne
- **d'abroger** l'ensemble des délibérations précédentes portant nomination des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

III/ CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.) : FIXATION DU NOMBRE ET ELECTION DES MEMBRES AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire informe le CONSEIL MUNICIPAL, que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à l'élection des Conseillers Municipaux, membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) et de fixer au préalable le nombre des membres dudit Conseil d'Administration dont le nombre maximum est de seize (article L 123-6 et articles R 123-7 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles). La moitié des membres est élue par le Conseil Municipal « parmi les membres du Conseil Municipal » et l'autre moitié est nommée par le Maire « ces personnes ne faisant pas partie du Conseil Municipal ».

L'élection des membres au sein du Conseil Municipal se fait par vote secret au scrutin de liste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Le Maire est Président de droit (art. R 123-7 du Code précité).

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de M. le Maire, et après délibération, retient le nombre des membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. de la Commune : à savoir au total **douze membres**, dont six membres élus et six membres nommés.

Le CONSEIL MUNICIPAL propose la liste des membres ci-après :

- Mme GEWINNER Myriam
- Mme RAEPEL Mauricette
- Mme PASTOR Myriam
- M. EHRHARD Dominique
- Mme ROSFELDER Nathalie
- Mme BRAND Lucienne

Sous la présidence du Maire, le CONSEIL MUNICIPAL procède à l'élection des membres en son sein, par vote secret et au scrutin de liste.

Résultat du Vote :

Nombre de suffrages exprimés : 14 sont élus, par quatorze voix pour et un bulletin blanc :

- Mme GEWINNER Myriam
- Mme RAEPEL Mauricette
- Mme PASTOR Myriam
- M. EHRHARD Dominique
- Mme ROSFELDER Nathalie
- Mme BRAND Lucienne

IV/ CONSTITUTION DES DIVERSES COMMISSIONS COMMUNALES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

. Vu l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
. après avoir délibéré, avec quatorze voix pour et une abstention de M. Paul FRITSCH,
PROCEDE COMME SUIT à la formation des Commissions Communales :

1) Commission des finances et de la vie économique :

- Mauricette RAEPEL (vice-présidente)
- Myriam PASTOR
- Dominique EHRHARD
- Daniel HUYARD
- Lucienne BRAND

2) Commission « bâtiments – travaux – voirie – urbanisme – environnement »

- Francis WAGENTRUTZ (vice-président)
- Mathieu SCHENKBECHER
- Jean-Luc KRUGMANN
- Dominique EHRHARD
- Myriam PASTOR
- Paul FRITSCH

.../...

.../...

3) Commission « vie scolaire et associative – animation – enfance et jeunesse – aînés - communication »

- Myriam GEWINNER (vice-présidente)
- Audrey MARTZ
- Lucienne BRAND
- Alain HAMM
- Morgane CHARGE

Monsieur le Maire est Président de droit de toutes les Commissions Communales.
D'autres Commissions Communales « ad'hoc » pourront être créées ultérieurement selon les besoins.

V/ CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTES : PROPOSITIONS PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe le CONSEIL MUNICIPAL que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la constitution de la nouvelle Commission Communale des Impôts Directs. **Cette commission est présidée de droit par le Maire ou l'Adjoint délégué et comporte des membres titulaires et suppléants.**

Il appartient au Conseil Municipal de proposer à Monsieur le Directeur des Services Fiscaux, **une liste comportant d'une part, huit noms parmi lesquels seront choisis six commissaires titulaires, et d'autre part, huit autres noms parmi lesquels seront choisis six commissaires suppléants.**

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, PROPOSE à l'unanimité la liste ci-après :

CATEGORIES DE CONTRIBUTABLES REPRÉSENTÉS	pour la désignation des membres <u>TITULAIRES</u>	pour la désignation des membres <u>SUPPLEANTS</u>
Représentants des contribuables soumis à la taxe foncière sur les propriétés non bâties	Jean-Luc KRUGMANN – 19/05/1963 445 Rue de la Croix à Meistratzheim Paul FRITSCH – 10/10/1957 8 Route de Strasbourg à Meistratzheim	WAGENTRUTZ Francis – 28/02/1957 60 D Rue de la Chapelle à Meistratzheim EHRHARD Dominique – 02/04/1962 511 Rue du Tramway à Meistratzheim
Représentants des contribuables soumis à la taxe foncière sur les propriétés bâties	Daniel HUYARD – 18/04/1961 7 Rue Foegel à Meistratzheim Mathieu SCHENKBECHER – 19/02/1990 240 Rue Haute à Meistratzheim	Myriam PASTOR – 07/07/1970 266b Rue Principale à Meistratzheim MARTZ Audrey – 09/10/1990 431 Rue Ste Odile à Meistratzheim
Représentants des contribuables soumis à la taxe d'habitation	Morgane CHARGE – 27/08/1990 96 A Rue de la Musau à Meistratzheim Mauricette RAEPPEL – 01/05/1948 239 Rue Principale à Meistratzheim	Alain HAMM – 31/10/1957 86 Route de Strasbourg à Meistratzheim Lucienne BRAND – 08/01/1954 460 Rue Sainte Odile à Meistratzheim
Représentants des contribuables soumis à la CFE	Paul FRITSCH – 10/10/1957 8 Route de Strasbourg à Meistratzheim Audrey BAUMGARTEN – 18/12/1981 93 Rue Principale à Meistratzheim	Sébastien MULLER – 30/10/1985 502 Rue Hoeffen à Meistratzheim Olivier KOESTEL – 20/09/1981 26 Rue Basse à Meistratzheim

VI/ DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales 'article L 2122-22' permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de compétences.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE avec quatorze voix pour et une abstention de M. Paul FRITSCH, de confier à Monsieur le Maire pour la durée du présent mandat, les délégations suivantes :

- d'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- de procéder dans les limites des crédits inscrits chaque année au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par la budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- de prendre, dans la limite des crédits inscrits chaque année au budget principal ainsi qu'aux budgets annexes, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relatifs aux travaux, fournitures et services comprenant également les marchés de maîtrise d'œuvre, dont les montants sont inférieurs aux seuils de procédure formalisée fixés par décret. Cette délégation s'étend en outre aux décisions portant sur les avenants à l'ensemble des marchés susvisés lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- de passer les contrats d'assurance dans la limite du montant des procédures adaptées au sens de l'article 28 du Code des marchés Publics, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre s'y rapportant ;
- de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux, pour le budget principal et les budgets annexes, que ce soient les régies d'avances ou de recettes et sans limitation de montant et dans les conditions fixées aux articles R 1617-1 et suivants du C.G.C.T. ;
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- d'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, quelque soit l'ordre de la juridiction saisie et quel qu'en soit le degré d'instance, cette délégation intégrant notamment les constitutions de partie civile.

Monsieur le Maire est autorisé à signer les pièces s'y rapportant.

VII/ FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS LOCAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 ;

Vu le procès-verbal d'installation du Maire et des Adjointes en date du 24 mai 2020 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au Maire et aux Adjointes ;

Considérant que le code susvisé fixe les taux maximaux ;

.../...

.../...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec treize voix pour et deux abstentions de M. Paul FRITSCH et de Mme Nathalie ROSFELDER,

- **DECIDE** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'adjoint dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice 1027, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23 et L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Maire : 51,6 %
- Du 1^{er} au 3^{ème} adjoint : 19,8 %

- **DECIDE** de verser lesdites indemnités sur ces bases à compter du 24 mai 2020 (tableau des indemnités annexé à la présente délibération)

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires et la revalorisation de l'indice terminal de la fonction publique.

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits chaque année au chapitre 012 du Budget Primitif.

VIII/ ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE DE CONSEIL A MME LE TRESORIER

Le CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

DECIDE à l'unanimité,

- **de demander** le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 ;
- **d'accorder** l'indemnité de conseil au taux plein par an ;
- **que cette indemnité sera calculée** selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame Anne-Frédérique GAUTIER, Receveur municipal, en poste à la Trésorier d'Obernai.

M. le Maire est autorisé à signer les pièces du dossier.

IX/ COMITE DE GESTION DE LA SALLE POLYVALENTE : DEMANDE DE SUBVENTION

M. le Maire porte à la connaissance du CONSEIL MUNICIPAL le courriel du 18 mars 2020 de M. René BALTZ – Trésorier du Comité de Gestion de la Salle Polyvalente, informant la Commune de MEISTRATZHEIM de la situation financière du Comité de Gestion de la Salle Polyvalente. La situation sanitaire liée à l'épidémie du COVID-19 a eu pour conséquence l'annulation des locations de la Salle Polyvalente, et donc des recettes qui en découlent.

.../...

.../...

Afin d'honorer les factures relatives aux charges courantes (eau, électricité, téléphone, gaz, ordures ménagères), il est proposé le versement d'une subvention exceptionnelle au Comité de Gestion de la Salle Polyvalente.

le CONSEIL MUNICIPAL,

ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après examen du dossier et suite à délibération :

DECIDE avec quatorze voix pour et une abstention de M. Paul FRITSCH,

- **d'attribuer** en 2020 au Comité de Gestion de la Salle Polyvalente de Meistratzheim, une subvention communale d'un montant de 5.000,00 € (Cinq mille Euros) pour faire face aux conséquences financières dues à la crise sanitaire du COVID-19 ;
- **de voter** au Budget Primitif 2020 le crédit nécessaire au paiement d'un montant de **5.000 €** à l'article 6574810 « Autres organismes divers » et à prendre du Chapitre 022 « Dépenses imprévues » de la Section de Fonctionnement ;
- **et d'autoriser** Monsieur le Maire à signer les pièces du dossier.

X / PERSONNEL COMMUNAL : CREATIONS DE POSTES SUITE A AVANCEMENT DE GRADE

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés et supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Afin de permettre les nominations intervenant dans le cadre des avancements de grade, après avis de la Commission Administrative paritaire du 03 mars 2020, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs de la Commune par des créations et suppressions de postes.

Ces créations de postes permettent d'assurer les perspectives d'évolution de carrière pour le personnel dans le respect des dispositions législatives et réglementaires relatives à la fonction publique territoriale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **CRÉE** les postes suivants :

CATEGORIE C

- 2 postes d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe ;
- 1 poste d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles.
- **SUPPRIME** les postes précédemment occupés par les agents nommés sur les postes ci-dessus, à savoir :
 - 1 poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe ;
 - 1 poste d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer les pièces du dossier.

XI / LOTISSEMENT COMMUNAL D'HABITATION ALLMENDPLATZ – TRANCHE 2 : ATTRIBUTION DES TERRAINS (SUITE)

M. Le Maire rappelle les délibérations du Conseil Municipal du 05 décembre 2019 et du 06 février 2020 autorisant la vente des terrains de construction du lotissement Allmendplatz – Tranche 2 à Meistratzheim (Lieudit Foegel), et procédant à l'attribution de 25 lots.

Dans la continuité de ces attributions, de nouvelles demandes pour l'acquisition de terrains de constructions ont été réceptionnées en Mairie de Meistratzheim.

.../...

.../...

Après avoir pris connaissance de ces demandes ;

Ouï l'exposé de M. le Maire, après examen du dossier et suite à délibération ;

DECIDE avec quatorze voix pour et une abstention de M. Paul FRITSCH,

- **de procéder** à la vente des terrains de construction, à savoir les lots n° 18 et n° 23 (au total 2 lots).
- **d'attribuer** les lots de construction ci-après aux acquéreurs mentionnés ci-dessous, au prix de vente de **22.000,000 Euros l'are** :

Lot n°	Surface des lots (ares)	Attributaire des lots	
		Noms - prénoms	Adresse
		M. & Mme :	
18	5,77	HERT Julien et SUR Mélanie	14 b rue André Malraux à ERSTEIN
23	6,28	MAEDER Stéphane et Mallorie	1 Rue Mistral à BOURGHEIM

- **d'autoriser** la vente des terrains de constructions avant la fin complète des travaux d'aménagement ;
- **et de confier** l'établissement des actes de vente à l'Etude de Maître Philippe POLIFKE, Notaire à BARR.

Les frais de notaire, d'enregistrement et autres frais relatifs à ces ventes, seront à la charge des acquéreurs des lots, en sus du prix de vente mentionné ci-dessus.

M. le Maire **est chargé** de signer les actes notariés à intervenir et les autres pièces du dossier.

A noter que les 27 lots du lotissement Allmendplatz – Tranche 2 ont désormais fait l'objet d'une décision d'attribution.

XII / LOTISSEMENT COMMUNAL ALLMENDPLATZ – TRANCHE 2 : DENOMINATION ET NUMEROTATION DE VOIE

Il appartient au CONSEIL MUNICIPAL de déterminer par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du CONSEIL MUNICIPAL dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient, pour faciliter le repérage, le travail des préposés et des autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses et de procéder à leur numérotation.

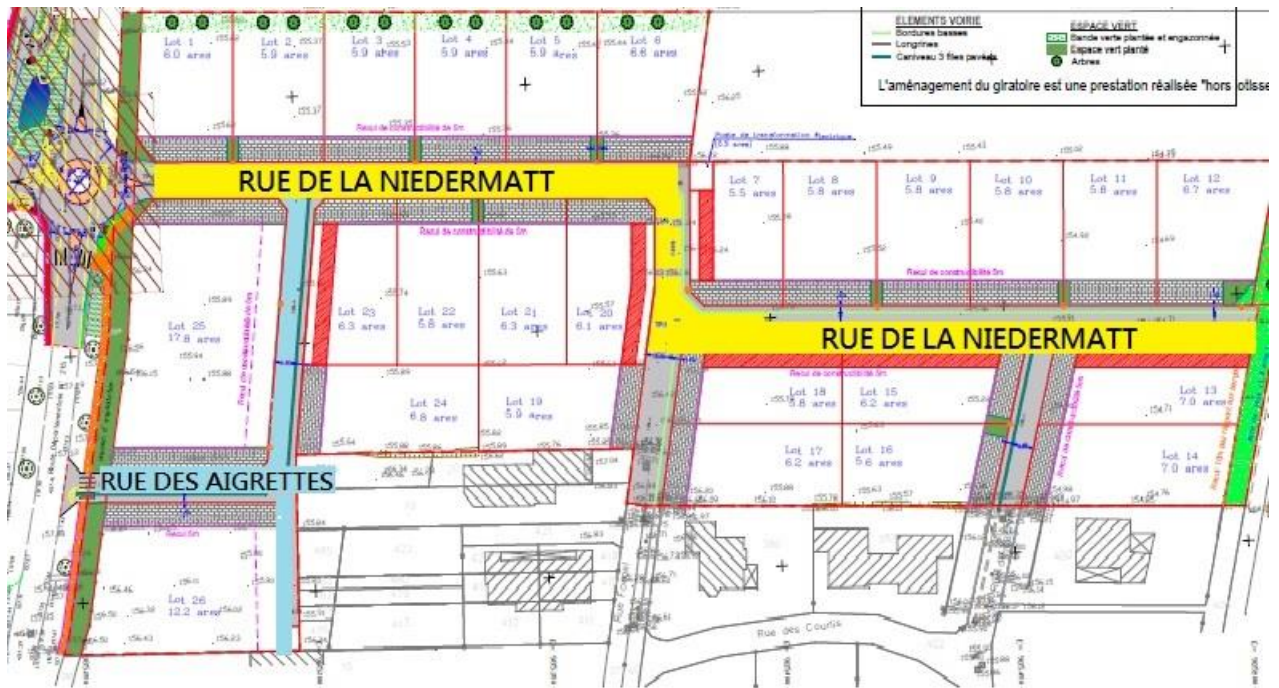
Dans le cadre de l'aménagement de la tranche 2 du lotissement Allmendplatz, au lieudit Foegel, il y a lieu d'attribuer un nom à deux rues nouvellement créées et d'y prévoir une numérotation.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de M. le Maire, à l'unanimité,

- **Valide** la proposition de dénomination des rues du lotissement Allmendplatz – tranche 2 suivante :

.../...

.../...



- **Autorise** Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **Charge** Monsieur le Maire de procéder à la numérotation des immeubles de ce lotissement.

XIII / ACQUISITIONS DE TERRAINS – ROUTE DE STRASBOURG : PROJET D'ALIGNEMENT

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son articles L.2111-14 ;

VU le Code de la Voirie Routière notamment ses articles L.112-1 à L.112-8 et L.141-3 ;

VU le Code des Relations entre le Public et l'Administration et notamment son article L.134-1 et suivants ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion des travaux de réaménagement de la route de Strasbourg, Monsieur le Maire a constaté que des surfaces privatives étaient incluses dans l'emprise des trottoirs ;

CONSIDERANT qu'au regard des investissements publics engagés d'une part, et de la nécessité de maintenir des emprises publiques suffisantes pour les circulations piétonnes et cyclables en sécurité d'autre part ;

CONSIDERANT le procès-verbal d'arpentage établi en date du 05 mars 2020 par le Cabinet Claude ANDRES, Géomètre à OBERNAI (Bas-Rhin) ;

CONSIDÉRANT l'accord émis par les propriétaires des trois parcelles mentionnées ci-dessous situées dans le périmètre du projet d'aménagement, M. et Mme MATTY Alain et épouse, M. et Mme FUCHS Jean-Claude et épouse, de Meistratzheim,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'ACQUERIR** au prix de 4000,00 Euros, les parcelles ci-après situées à Meistratzheim :

.../...

.../...

Section	Rue	parcelles n°	Surface en ares	Propriétaire
99	Rue de Strasbourg	B/o.111	0.03	M. et Mme MATTY Alain
99	Rue de Strasbourg	D/0.111	0.24	M. et Mme MATTY Alain
99	Rue de Strasbourg	F/0.111	0.45	M. et Mme FUCHS Jean-Claude
		Total	0,72 ares	

représentant un prix d'acquisition total pour lesdites parcelles de 2880,00 Euros.

- **D'AUTORISER** M. Le Maire à signer les actes notariés au nom et pour le compte de la Commune de MEISTRATZHEIM, auprès de Me Philippe POLIFKE, notaire à BARR (Bas-Rhin).
- **DE PRENDRE EN CHARGE** par notre Commune les frais d'arpentage et les frais de notaire se rapportant à ces acquisitions.

Le crédit nécessaire au paiement est inscrit au Budget Primitif 2020 – Art. 2118053 « Acquisition de terrains divers ».

XIV / LOCATION DE LA CHASSE COMMUNALE A MEISTRATZHEIM (LOT 01 ET 02) : NOMINATION D'UN ESTIMATEUR CHARGE D'EVALUER LES DOMMAGES CAUSES PAR LE GIBIER AUTRE QUE CEUX CAUSES PAR LES SANGLIERS

Monsieur Le Maire expose,

Les articles L.429-23 à L.429-24 du Code de l'Environnement prévoient que, sous certaines conditions liées entre autres au lieu du dommage, aux biens concernés ainsi qu'à l'origine des dégâts, les cultures endommagées par le gibier peuvent faire l'objet d'un dédommagement après évaluation dans les conditions prévues aux articles R.429-8 à R.429-14 du même code.

À cette fin, un estimateur, chargé de l'évaluation des dégâts, doit être désigné dans chaque commune. L'estimateur, formé et compétent en la matière, effectue une visite des parcelles concernées, se prononce sur les mesures exactes des surfaces touchées ainsi que sur les rendements. Cette procédure est contradictoire dans la mesure où l'agriculteur et le locataire du lot de chasse sont invités à participer à ce constat.

L'estimateur doit être choisi parmi les habitants d'une commune voisine. Après accord du Conseil Municipal et des locataires des chasses communales, cette nomination est arrêtée par le Maire et soumise à l'approbation révocable du Préfet.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la nomination de Monsieur Aimé SEEHOLTZ, domicilié à WOLXHEIM (Bas-Rhin), en qualité d'estimateur des dégâts de gibier sur le ban de MEISTRATZHEIM (Bas-Rhin) pour la période de location de la chasse communale (Lot 01 et Lot 02) jusqu'au 01 février 2024.

Monsieur Aimé SEEHOLTZ a donné son accord en ce sens, de même que les titulaires des lots de chasse de MEISTRATZHEIM (Bas-Rhin).

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de M. le Maire, et après délibération,

VU la loi du 7 février 1881 sur l'exercice du droit de chasse ;

VU la loi du 7 mai 1883 modifiée sur la police de la chasse ;

VU la loi du 17 avril 1899 relative aux dégâts de gibier et notamment son article 19 ;

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.429-23 à L.429-24 et R.429-8 à R.429-14 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'Arrêté Préfectoral du 8 juillet 2014 définissant le cahier des charges type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2015 au 1er février 2024 ;

.../...

.../...

CONSIDERANT qu'il appartient à l'organe délibérant de donner son accord pour la nomination d'un estimateur de dégâts de gibier ;

CONSIDERANT l'accord des locataires des lots de chasse et de M. Aimé SEEHOLTZ pour la nomination de ce dernier en qualité d'estimateur de dégâts de gibier sur le ban de MEISTRATZHEIM (Bas-Rhin) pour la période de location de la chasse communale (Lot 01 et Lot 02) jusqu'au 01 février 2024.

DECIDE à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la nomination de M. Aimé SEEHOLTZ, domicilié à WOLXHEIM (Bas-Rhin), 5 Chemin du Riesling, en qualité d'estimateur de dégâts de gibier sur le ban de MEISTRATZHEIM (Bas-Rhin) pour la période de location de la chasse communale (Lot 01 et Lot 02) jusqu'au 01 février 2024 ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à engager toute démarche visant à la concrétisation de ce dispositif.

XV / BAUX RURAUX : DEMANDE DE TRANSFERT DE VENTE D'HERBE SUR PIED

M. le Maire fait part au CONSEIL MUNICIPAL de la demande de l'**EARL des Vergers**, représentée par Mme JEHL MULLER née JEHL Audrey et son époux M. MULLER Cédric, dont le siège est 29 A rue du Général Leclerc 67230 KERTZFELD (Bas-Rhin), de transfert de vente d'herbe sur pied de la parcelle communale ci-après, appartenant à JEHL Christian, père de Mme JEHL MULLER Audrey, décédé.

Ci-dessous, les parcelles concernées, actuellement louées par Monsieur JEHL Christian, 29 A rue du Général Leclerc 67230 KERTZFELD (Bas-Rhin).

Section	Parcelles	Lieudits	Surfaces (ares)
20	2	Oberbruch	525
TOTAL ARES.....		<u>525 ares</u>	

LE CONSEIL MUNICIPAL

ouï l'exposé de M. le Maire, après examen du dossier et suite à délibération,

DECIDE à l'unanimité

- **d'approuver** le transfert des parcelles mentionnées ci-dessus d'un total de 525 ares, au nom de l'**EARL des Vergers**, représentée par Mme JEHL MULLER née JEHL Audrey et son époux M. MULLER Cédric, dont le siège est 29 A rue du Général Leclerc 67230 KERTZFELD (Bas-Rhin), avec effet de la location au 11 novembre 2020.
- et **d'autoriser** M. le Maire à signer le ou les contrats s'y rapportant et les autres pièces du dossier.

XVI / DELEGATION DU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL PAR DELIBERATION DU 17 AVRIL 2014 – APPROBATION INDEMNITE DE L'ASSURANCE POUR SINISTRES

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le Maire informe le CONSEIL MUNICIPAL des indemnités versées à notre Commune par :

.../...

Commune de MEISTRATZHEIM (Bas-Rhin) : Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal 15 juin 2020

.../...

- **L'assurance communale Groupama à Schiltigheim pour sinistre** : Indemnités d'un montant de 534,34 € relatif au règlement du solde suite à l'incendie de voiture à la Salle Polyvalente ;
- **L'assurance communale Groupama à Schiltigheim pour sinistre** : Indemnités d'un montant de 6.458,48 relatif aux dégâts de toiture constatés à l'Église suite aux épisodes de tempête.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de M. le Maire et après délibération, PREND ACTE.

XVII / DELEGATION DU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE LA DELIBERATION DU 17 AVRIL 2014 : COMPTE RENDU D'INFORMATION

Monsieur Le Maire, expose au CONSEIL MUNICIPAL ce qui suit,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le CONSEIL MUNICIPAL prend acte des décisions suivantes :

. **DM/2020-06 - Décision du 07 mai 2020** : Mise à disposition d'un archiviste itinérant par le Centre de Gestion du Bas-Rhin : Mission « maintenance et traitement des permis de construire » pour un montant de **3200,00 € TTC**.

. **DM/2020-07 - Décision du 07 mai 2020** : Travaux d'extension du Périscolaire : **Avenant n° 01 au lot n° 03 « VRD / Paysage »** avec l'entreprise THIERRY MULLER à GESISPOLSHEIM (67118) relatif à la réactualisation du programme des travaux d'aménagement extérieur comprenant notamment l'agrandissement de la surface de pavage - pour un montant de **9.609,20 € HT soit 11.531,04 € TTC** et portant le marché à un montant de **34.472,80 € HT soit 41.367,36 € TTC**.

. **DM/2020-08 - Décision du 18 mai 2020** : Travaux de restauration de la Chapelle du Cimetière : **Avenant n° 03 au lot n° 01 « Maçonnerie/Pierre de taille/Drainage/Echafaudage »** avec l'entreprise CHANZY-PARDOUX à ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN (67400) relatif à la réactualisation du programme des travaux de la tranche 3 (restauration intérieure de la Chapelle) pour un montant de **18.362,97 € HT soit 22.035,56 € TTC** et portant le marché à un montant de **186.362,73 € HT soit 223.712,08 € TTC**.

. **DM/2020-09 - Décision du 30 mai 2020** : Travaux d'extension du Périscolaire : **Avenant n° 01 au lot n° 16 « Electricité »** avec l'entreprise KOESSLER ELECTRICITE à BRUMATH (67170) relatif à la réactualisation du programme d'éclairage extérieur comprenant notamment l'éclairage du cheminement vers la nouvelle entrée (rampe) et la nouvelle entrée de la cuisine, en LED - pour un montant de **906,00 € HT soit 1.087,20€ TTC** et portant le marché à un montant de **18.390,00 € HT soit 220.068,00 € TTC**.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de M. le Maire et après délibération, PREND ACTE.

DIVERS /

1. Travaux

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un état des lieux des travaux en cours sur le ban de la Commune :

.../...

.../...

- Avancement du chantier d'aménagement de la Route de Strasbourg ;
- Avancement des travaux d'extension du Périscolaire ;
- Avancement des travaux de restauration de la Chapelle du Cimetière ;
- Avancement des travaux de renouvellement des réseaux d'assainissement ;
- Travaux en cours sur la ligne électrique aérienne à 225.000 volts Graffenstaden-Marckolsheim : entretien et rénovation des pylônes ;
- Enfouissement des réseaux secs - Rue de la Musau, Schifflach, Forêt : lancement d'une consultation du 03 au 23 juin 2020 pour attribution du marché de travaux ;

2. Communauté de Communes du Pays de Ste Odile

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du lancement d'une consultation pour l'aménagement de la zone d'activités du Bruch à la fin du mois de juin. Les travaux débuteront en début d'année 2021. Il rappelle que le Maître d'Œuvre de cette opération est la SARL LBSH Ingénierie, basée à NIEDERNAI et représentée par M. Loïc BREHAT.
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la diffusion à tous les élus des futurs compte-rendu des Conseils Communautaires.

3. Personnel communal

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la mise en ligne d'une offre d'emploi pour un poste d'ouvrier communal.

4. COVID-19

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la prochaine distribution de masques aux habitants de la Commune, dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus COVID-19 – le mardi 16 juin 2020, à partir de 18h00.

5. Intervention de M. Paul FRITSCH

M. Paul FRITSCH, Conseiller Municipal et Président de l'Association Foncière de MEISTRATZHEIM, présente au Conseil Municipal la demande de l'Union Sportive section Football pour des travaux de pavage d'une partie du chemin cadastré section 21 parcelle 205 (chemin situé entre le club house et le nouveau terrain de football). Il indique que ce point est à l'ordre du jour de la réunion du Bureau de l'Association Foncière du 18 juin 2020 ou il sera proposé la vente éventuelle de cette partie de chemin à la Commune ;

SUIVENT LES SIGNATURES AU REGISTRE